

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE

Pour déposer vos demandes de carte nationale d'identité ou de passeport, vous serez accueillis **uniquement sur rendez-vous** du **lundi** au **vendredi** et le **samedi matin**.

**Demande de rendez-vous en ligne :**

[www.neuillysurseine.fr](http://www.neuillysurseine.fr) (rubrique Citoyenneté)

**Pré-demande en ligne :**

<http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

**Pour les demandes en ligne, vous êtes invité à choisir :**

« **carte d'identité** »

« **Passeport** »

« **Passeport et carte d'identité** » lors de la première étape de la pré-demande.

**Direction de la Citoyenneté**

**Service des Affaires générales**

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Le samedi matin de 9h à 12h

**Les personnes qui ne sont pas domiciliées à Neuilly-sur-Seine seront reçues le lundi matin uniquement sur rendez-vous.**

**Rez-de-Chaussée - Vestibule droit**

96 avenue Achille Peretti

92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 40 88 88 80



# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SÉCURISÉE

Il est impératif de connaître sa filiation (noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents).

Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur (adulte/enfant).

Les mineurs devront être présents et accompagnés de leur représentant légal.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

Toutes les pièces fournies doivent être en ORIGINAL.

**N.B :** La Mairie agit sous l'autorité de la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

**Tout changement d'État Civil doit être justifié par un acte d'État Civil délivré depuis moins de 3 mois :**

- **Acte de mariage pour l'ajout du nom d'épouse (mairie du lieu de mariage)**
- **Acte de naissance pour changement de nom patronymique, changement de prénoms, adoption, ... (mairie du lieu de naissance).**

## PREMIÈRE DEMANDE DE CARTE SÉCURISÉE

**(la durée de validité est passée à 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les personnes mineures).**

- Original de la **carte nationale d'identité cartonnée**, s'il y a lieu.

### Autres pièces exigées

- **Passeport sécurisé** (délivré après le 13 avril 2006)  
**ou**
- Une copie intégrale de l'acte de naissance délivrée depuis moins de 3 mois
  - ➔ A demander à la mairie du lieu de naissance si le demandeur est né en France
  - ➔ A demander au Service Central de l'État Civil – 11 rue de la Maison-Blanche 44941 Nantes Cedex 09, si le demandeur est né à l'étranger
  - ➔ Les personnes nées à l'étranger ou de parents nés à l'étranger et qui ont acquis ou opté pour la nationalité française devront fournir un Certificat de nationalité ou le décret de naturalisation si la mention de la nationalité n'est pas apposée sur leur acte de naissance
- **1 photographie d'identité récente**, nouvelles normes (voir rubrique « photos »)
- **Justificatif de domicile en original de moins d'1 an :** voir liste en fin de document

### Selon les cas, fournir également :

- **Pour les femmes mariées :** Si le nom d'usage (marital) ne figure pas sur le titre à renouveler, fournir un acte de mariage délivré depuis moins de 3 mois
- **Pour les femmes veuves :** livret de famille si le décès de l'époux y est mentionné. Sinon, fournir un acte de décès de l'époux
- **Pour les femmes divorcées :** jugement de divorce si vous continuez à porter votre nom d'épouse en nom d'usage. Cette disposition doit être expressément inscrite dans le jugement ou une attestation récente de l'ex-époux autorisant l'usage du nom marital ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

- **Pour les enfants mineurs** : carte d'identité du représentant légal + copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant délivrée depuis moins de 3 mois (\*) + jugement de divorce si les parents sont divorcés + justificatif de domicile datant de moins d'1 an **et** pièce d'identité de chaque parent, en cas de garde alternée

**Si l'enfant possède déjà un passeport, le joindre également**

- **Personnes hébergées ou enfants majeurs vivant chez leurs parents** : une lettre signée par l'hébergeant certifiant que l'hébergement date depuis plus de 3 mois (\*) + justificatif de domicile de l'hébergeant en original datant de moins d'1 an + pièce d'identité en original de l'hébergeant + carte d'étudiant (le cas échéant)

**Au-delà de l'âge de 20 ans, la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt peut demander un justificatif de domicile nominatif au nom du demandeur**

**(\*) La production de l'acte de naissance n'est exigée que si l'enfant ne détient pas déjà un titre sécurisé.**

- **Pour les personnes nouvellement naturalisées** : production d'une pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).

## RENOUVELLEMENT

**(la durée de validité de la carte d'identité est passée à 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les personnes mineures).**

- **Original de la carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée bleue)**  
Si la carte est détériorée, produire impérativement une copie intégrale d'acte de naissance délivrée depuis moins de 3 mois ou un passeport sécurisé.
- **1 photographie d'identité** (voir rubrique « photos »)
- **Justificatif de domicile en original de moins d'1 an** : voir liste en fin de document.

### **Selon les cas, fournir également :**

- **Pour les femmes mariées** : Si le nom d'usage (marital) ne figure pas sur le titre à renouveler, fournir un acte de mariage délivré depuis moins de 3 mois
- **Pour les femmes veuves** : livret de famille si le décès de l'époux y est mentionné. Sinon, fournir un acte de décès de l'époux
- Pour les femmes divorcées : jugement de divorce si vous continuez à porter votre nom d'épouse en nom d'usage. Cette disposition doit être expressément inscrite dans le jugement
- **Pour les enfants mineurs** : carte d'identité du représentant légal + jugement de divorce si les parents sont divorcés + justificatif de domicile datant de moins d'1 an **et** pièce d'identité de chaque parent, en cas de garde alternée.  
Pour ajouter le nom d'usage : fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité ;

**Si l'enfant possède déjà un passeport, le joindre également**

- **Personnes hébergées ou enfants majeurs vivant chez leurs parents** : une lettre signée par l'hébergeant certifiant que l'hébergement date depuis plus de 3 mois + justificatif de domicile de l'hébergeant en original datant de moins d'1 an + pièce d'identité en original de l'hébergeant + carte d'étudiant (le cas échéant)

**Au-delà de l'âge de 20 ans, la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt peut demander un justificatif de domicile nominatif au nom du demandeur.**

## PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité :

- Voir liste de « **Première demande** »
  - S'il s'agit d'une **perte**, déclaration de perte à rédiger à la mairie, au moment du dépôt de la demande
  - S'il s'agit d'un **vol**, produire une déclaration de vol établie par le commissariat de police
- 25 euros en timbres fiscaux
- fournir un document d'identité avec photo.

## AUTORITÉ PARENTALE

La délivrance d'une carte nationale d'identité au bénéfice d'un mineur est demandée par le représentant légal qui exerce l'autorité parentale. D'une manière générale, les père et mère mariés exercent conjointement l'autorité parentale à l'égard de leur(s) enfant(s).

De même, les parents non mariés exercent conjointement l'autorité parentale à l'égard de leur(s) enfant(s), dès lors qu'ils les ont reconnus moins d'un an après la naissance.

Dans ces deux cas, l'un ou l'autre des parents peut déposer une demande. En effet, chacun est réputé agir avec l'accord de l'autre.

**ATTENTION :** En cas de modification des conditions de l'autorité parentale, le représentant légal est tenu de présenter les pièces suivantes :

- Le jugement de divorce mentionnant l'autorité parentale
- L'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- La décision du juge aux affaires familiales
- La déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale (déposée devant le Greffier en chef au Tribunal de Grande Instance)
- En cas de garde alternée, il conviendra également de fournir un justificatif de domicile du deuxième parent, accompagné de sa pièce d'identité
- Le jugement de tutelle ou la décision du conseil de famille désignant le tuteur. Ce dernier devra être présent, muni de sa pièce d'identité.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le délai de **production** de la nouvelle carte nationale d'identité peut **varier**. **Le délai est estimatif**
- La nouvelle carte nationale d'identité est **conservée 3 mois à la Mairie**. Passé ce délai, elle sera détruite
- L'ancienne carte, dont il est demandé le renouvellement, devra être restituée au moment du **retrait de la nouvelle**. (Si cette carte a été perdue ou volée, il conviendra de produire une déclaration de perte ou de vol et d'acquitter une taxe de 25 euros en timbres fiscaux).

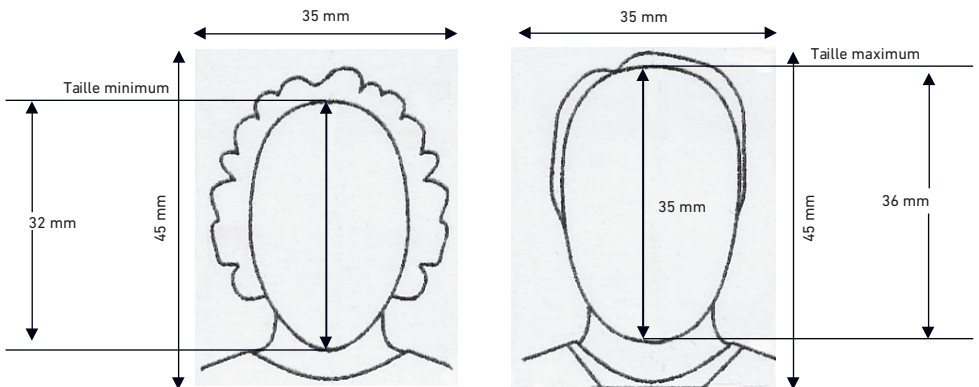
## PHOTOS

La prise de vue des photos doit dater de moins de 6 mois et doit être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande.

Les photos doivent être identiques, en couleur et en bon état (pas de traces de stylo, d'agrafes, de trombones, de marques, de déchirures...), format 3.5 cm x 4.5 cm sur fond clair, de face, tête nue, visage dégagé, sans surbrillance, sans expression, bouche fermée, sans lunettes.

Le tirage doit être **exclusivement** fait sur du papier photo.

L'énoncé de l'ensemble de ces normes peut être remis sur demande.



## JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

**Produire l'original d'un justificatif de domicile récent datant de moins d'un an.**

### **FACTURE TÉLÉPHONE – ÉLECTRICITÉ – GAZ – EAU – ASSAINISSEMENT - ASSURANCE**

- Facture téléphone (fixe, portable, en ligne)
- Facture GDF
- Facture EDF (Échéancier en cours)
- Facture d'électricité, POWEO, Direct Energie
- Facture d'électricité EDF PRO (accompagnée du KBIS moins de 3 mois)
- Facture eau et assainissement
- Attestation d'assurance habitation

### **ATTESTATION D'HÉBERGEMENT - DOMICILATION**

- Attestation d'élection de domicile (CCAS-CIAS)
- Attestation d'élection de domicile (organisme département de l'ASE)
- Attestation de location de logement d'une agence immobilière
- Contrat de bail établi par une agence immobilière dans le cadre d'un mandat
- Bulletin d'hospitalisation de longue durée
- Bulletin de présence d'une résidence retraite
- Attestation d'hébergement d'un foyer « maison d'enfant »
- Attestation de résidence d'un camp militaire

### **LOYER – QUITTANCE**

- Avis d'échéance de paiement de loyer et de charges de l'OPH
- Quittance de paiement de loyer et de charges de l'OPH
- Avis d'échéance de paiement loyers et charges – HLM
- Reçu de paiement et de charges d'un syndic de copropriété

### **IMPÔTS – AUTRES**

- Impôt sur le revenu – acompte prévisionnel
- Impôt sur le revenu – échéancier prélèvement mensuel
- Certificat d'imposition ou de non-imposition
- Avis d'imposition (taxe d'habitation / taxe foncière)



Cette liste est établie à titre indicatif. La Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt est susceptible de la modifier ou de réclamer d'autres justificatifs.

## QUELQUES ADRESSES UTILES

### **Ministère des Affaires Etrangères**

Service Central de l'Etat Civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 Nantes Cedex 09  
[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### **Tribunal d'Instance**

25, rue du Président-Krüger  
92400 Courbevoie  
Tél. : 01 43 33 03 42

### **Commissariat de Police**

34, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Tel : 01 55 62 07 20

### **Police aux Frontières**

01 48 62 31 22

